



# **ASSEMBLEE CONSTITUANTE**

## **SEANCES PLENIERES**

### **SALLE DU GRAND CONSEIL**

**Jeudi 24 janvier 2012**

**14h00**

**17h00**

**20h30**

**PROCES-VERBAL**



## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011  
(le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission  
de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements  
y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ;  
l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
  - Débat
  - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture



---

## 1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

### 2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Michel Amaudruz, UDC  
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste, dès 14h10  
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Barde, G[e]’avance  
M. Léon Benusiglio, MCG  
M<sup>me</sup> Janine Bezaguet, AVIVO  
M. Thomas Bläsi, UDC (séance de 14h00 dès 14h15, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 21h30)  
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants  
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture  
M. Boris Calame, Associations de Genève  
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture  
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 14h10, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h00)  
M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs  
M. Nils de Dardel, SolidaritéS  
M. Christian de Saussure, G[e]’avance  
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG  
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG, dès 14h10  
M. Michel Ducommun, SolidaritéS  
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h15  
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, dès 14h10  
M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts, MCG  
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste  
M. Marco Föllmi, PDC  
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste  
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h05)  
M. Benoît Genecand, G[e]’avance  
M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger, PDC  
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 16h10  
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance, dès 15h40  
M<sup>me</sup> Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h35  
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants  
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants  
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants  
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs, dès 14h25  
M<sup>me</sup> Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h30)  
M<sup>me</sup> Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs  
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h40  
M<sup>me</sup> Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants  
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture  
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h10  
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h10  
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs



---

M<sup>me</sup> Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants  
M<sup>me</sup> Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 21h00)  
M. Alfred Manuel, Associations de Genève  
M<sup>me</sup> Claire Martenot, SolidaritéS  
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture  
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste  
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO  
M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs  
M. Ludwig Muller, UDC  
M. Melik Özden, socialiste pluraliste  
M. Jacques Pagan, UDC  
M<sup>me</sup> Christiane Perregaux, socialiste pluraliste  
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs  
M. Jean-François Rochat, AVIVO, dès 14h10  
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste  
M<sup>me</sup> Céline Roy, Libéraux & Indépendants  
M<sup>me</sup> Françoise Saudan, Radical-Ouverture  
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h15, de 17h00 dès 17h50 et de 20h30)  
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs  
M. Constantin Sayegh, PDC  
M. Pierre Scherb, UDC  
M. Maurice Schneeberger, PDC  
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 14h10  
M. Jean-Philippe Terrier, PDC  
M. Guy Tornare, PDC  
M. Marc Turrian, AVIVO, dès 14h10  
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h15  
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants  
M<sup>me</sup> Annette Zimmermann, AVIVO  
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste (séance de 14h00 dès 14h10 et de 17h00)  
M<sup>me</sup> Solange Zosso, AVIVO  
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

## **2.2 PERSONNES EXCUSEES**

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture  
M<sup>me</sup> Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants  
M. Claude Demole, G[e]’avance  
M. Soli Pardo, membre indépendant  
M. Pierre Schifferli, UDC

## **3. PRESTATION DE SERMENT**

Aucune

## **4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé.



---

**5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE**

Les membres de l'Assemblée sont priés de ne pas faire de déclarations interprétatives. La question est à l'ordre du jour de la séance du Bureau du lundi 30 janvier 2012.

**7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR**

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

**12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET: EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS**

**Art. 43 Mise en œuvre**

<sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

<sup>2</sup> Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

<sup>3</sup> Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

<sup>4</sup> L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

- Amendements aux alinéas 1 bis et 4
- Prise de parole des groupes
- Votes

#### **Art. 43 Mise en œuvre**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Pas d'opposition, adopté

#### **Art. 43 al. 1 bis** Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

*Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.*

Par 32 non, 24 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

<sup>2</sup> Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

Pas d'opposition, adopté

Le vote de l'alinéa est demandé.

<sup>3</sup> Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

**Par 41 oui, 25 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.**

#### **Art. 43 al. 4** Amendement des Associations de Genève :

*L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine, des droits fondamentaux **et à la gestion des conflits.***

Par 34 non, 27 oui, 7 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

<sup>4</sup> L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

**Par 64 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.**

### Mis aux voix, l'art. 43

#### Mise en œuvre

<sup>1</sup> Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

<sup>2</sup> Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

<sup>3</sup> Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

<sup>4</sup> L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

est adopté par 60 oui, 0 non, 7 abstentions.

#### Art. 43 bis (nouveau)

Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO)

*Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.*

Par 36 non, 20 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

### Art. 44 Restriction

<sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

<sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

<sup>3</sup> Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

<sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

- Amendements à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

### Art. 44 Restriction

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

Pas d'opposition, adopté



---

<sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 44 al. 3** Amendement du Conseil d'Etat :

*Elle doit être proportionnée au but visé.*

Par 36 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

**Art. 44 al. 3** Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) et M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) :

*Transférer les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phrases à l'art. 186 alinéa 1 bis (force publique)*

**Par 35 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.**

<sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

**Par 64 oui, 1 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 44 tel qu'amendé**

**Restriction**

<sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

<sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

<sup>3</sup> Elle doit être proportionnée au but visé.

<sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

**est adopté par 54 oui, 0 non, 12 abstentions.**

**Titre III Droits politiques**

Pas d'opposition, adopté

**Chapitre I Dispositions générales**

Pas d'opposition, adopté



## **Art. 45 Garantie**

<sup>1</sup> Les droits politiques sont garantis.

<sup>2</sup> La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

<sup>3</sup> La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 45 Garantie**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Les droits politiques sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> La loi veille à l'intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 45 est adopté sans opposition.**

## **Art. 46 Objet**

<sup>1</sup> Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum

<sup>2</sup> Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

<sup>3</sup> La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

- Amendement à l'alinéa 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art.46 Objet**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

Pas d'opposition, adopté



---

<sup>2</sup> Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

**Par 35 oui, 32 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

**Art. 46 al. 2** L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :  
*Suppression de l'alinéa.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

<sup>3</sup> La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 46**

**Objet**

<sup>1</sup> Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

<sup>2</sup> Nul ne peut exercer les droits politiques dans plus d'une commune.

<sup>3</sup> La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

**est adopté par 70 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Art. 47 Opérations électorales**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

<sup>2</sup> Les votations ont lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard un an après :

- a. l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

- Aucune prise de parole
- Votes

**Art. 47 Opérations électorales**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat organise et surveille les opérations électorales.

Pas d'opposition, adopté



<sup>2</sup> Les votations ont lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard un an après :

- a. l'adoption d'une loi constitutionnelle par le Grand Conseil ;
- b. le refus d'une initiative sans contreprojet ou l'adoption d'un contreprojet pour autant que l'initiative ne soit pas retirée ;
- c. l'écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d'une initiative ;
- d. la constatation par le Conseil d'Etat de l'aboutissement d'une demande de référendum.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 47 est adopté sans opposition.**

#### **Art. 48 Droit de récolter des signatures**

Le droit d'utiliser le domaine public librement et gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

#### **Art. 48 Droit de récolter des signatures**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 48** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*Le droit d'utiliser le domaine public gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.*

**Par 35 oui, 23 non, 14 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, UDC, PDC, G[e]’avance, MCG, Radical-Ouverture est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 48 tel qu'amendé**

**Droit de récolter des signatures**

**Le droit d'utiliser le domaine public gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.**

**est adopté par 52 oui, 2 non, 18 abstentions.**

## **Art. 49 Titularité**

<sup>1</sup> Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

<sup>2</sup> Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune.

<sup>3</sup> Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

<sup>4</sup> Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

- Amendements aux alinéas 1 bis, 1 ter, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 49 Titularité**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Pas d'opposition, adopté

### **Art. 49 al. 1 bis (nouveau)**

Amendement des Associations de Genève :

*Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.*

Par 37 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

### **Art. 49 al. 1 ter (nouveau)**

Amendement des Associations de Genève :

*Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan cantonal les personnes de nationalité étrangère de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.*

Par 37 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.



**Art. 49 al. 2**

Amendement des Associations de Genève :

*Sont titulaires **des droits politiques sur le plan communal** les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.*

et

**Art. 49 al. 2**

Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.*

**Par 47 oui, 23 non, 2 abstentions, l'amendement identique du groupe Associations de Genève et du groupe AVIVO est accepté.**

<sup>3</sup> Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

L'alinéa 3 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2 amendé).

<sup>4</sup> Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.  
Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 49 tel qu'amendé**

**Titularité**

<sup>1</sup> **Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.**

<sup>2</sup> **Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.**

<sup>3</sup> **Supprimé**

<sup>4</sup> **Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.**

**est adopté par 55 oui, 12 non, 6 abstentions.**

**Art. 50 Préparation à la citoyenneté**

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.



- Amendements au titre et à l'alinéa 2 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

**Art. 50** Amendement des Associations de Genève :  
**Titre : Soutien à la citoyenneté**

**Par 32 oui, 31 non, 5 abstentions, l'amendement des Associations est accepté.**

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.  
Pas d'opposition, adopté

**Art. 50 al. 2 (nouveau)** Amendement des Associations de Genève :  
*La contribution des médias et des milieux associatifs à la formation de l'opinion et de la volonté générale est reconnue.*

Par 33 non, 28 oui, 10 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

**Mis aux voix, l'art. 50 tel qu'amendé**  
**Soutien à la citoyenneté**  
**L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.**

**est adopté par 49 oui, 10 non, 12 abstentions.**

## **Art. 51 Représentation des femmes et des hommes**

<sup>1</sup> L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

<sup>2</sup> Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

- Amendement à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Art. 51 Représentation des femmes et des hommes**  
Pas d'opposition, adopté



---

**Art. 51 al. 1** Amendement de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller, M<sup>me</sup> Claire Martenot, M. Michel Ducommun, M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :  
*Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.*

Par 37 non, 31 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

<sup>1</sup> L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

**Par 52 oui, 1 non, 16 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

**Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 51**

**Représentation des femmes et des hommes**

<sup>1</sup> L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

<sup>2</sup> Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

**est adopté par 64 oui, 0 non, 7 abstentions.**

*Pause de 16h35 à 17h05*

**Art. 52 Partis politiques**

<sup>1</sup> La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue.

<sup>2</sup> L'Etat fixe les exigences de transparence qui leur sont applicables et peut les soutenir financièrement.

- Amendements à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes



## **Art. 52 Partis politiques**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 52 al. 1** Sous-amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) à l'amendement de l'AVIVO :

*La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue. Dans cette perspective, l'Etat fixe des limites maximales aux dépenses en matière d'élections et de votations.*

Par 33 non, 32 oui, 2 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

**Art. 52 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire.*

Par 31 non, 21 oui, 14 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>1</sup> La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue.

**Par 60 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> L'Etat fixe les exigences de transparence qui leur sont applicables et peut les soutenir financièrement.

Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 52**

**Partis politiques**

<sup>1</sup> **La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue.**

<sup>2</sup> **L'Etat fixe les exigences de transparence qui leur sont applicables et peut les soutenir financièrement.**

**est adopté par 65 oui, 0 non, 3 abstentions.**

## **Chapitre II Elections**

Pas d'opposition, adopté



### **Art. 53 Elections cantonales**

<sup>1</sup> Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

<sup>2</sup> L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

- Aucune prise de parole
- Votes

### **Art. 53 Elections cantonales**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

Pas d'opposition, adopté

Le vote de l'alinéa est demandé.

<sup>3</sup> En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

**Par 53 oui, 6 non, 11 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 53**

**Elections cantonales**

<sup>1</sup> Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

<sup>2</sup> L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

**est adopté par 64 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Art. 54 Elections communales**

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'exécutif communal.

- Aucune prise de parole
- Votes

**Art. 54 Elections communales**

Pas d'opposition, adopté

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'exécutif communal.

Pas d'opposition, adopté

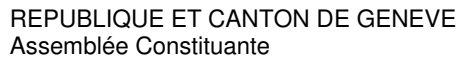
**L'art. 54 est adopté sans opposition.**

**Art. 55 Système proportionnel**

<sup>1</sup> Les élections au système proportionnel ont lieu en une seule circonscription.

<sup>2</sup> Les listes qui ont recueilli moins de 5% des suffrages valablement exprimés n'obtiennent aucun siège.

- Amendements aux alinéas 2 et 3 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes



## Art. 55 Système proportionnel

<sup>1</sup> Les élections au système proportionnel ont lieu en une seule circonscription.

**Art. 55 al. 2** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

**Par 29 oui, 28 non, 11 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]'avance, Radical-Ouverture et PDC est accepté.**

**Art. 55 al. 3**  
**(nouveau)**

Amendement de MM. Michel Amaudruz, Jacques Pagan, Thomas Bläsi, Ludwig Muller et Pierre Scherb (UDC) :

Par 45 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

## Mis aux voix, l'art. 55 tel qu'amendé

<sup>1</sup> Les élections au système proportionnel ont lieu en une seule circonscription.

<sup>2</sup> Les listes qui ont recueilli moins de 7 % des suffrages valablement exprimés n'obtiennent aucun siège.

**est adopté par 29 oui, 26 non, 13 abstentions.**

## Art. 56 Système majoritaire

<sup>1</sup> Les élections au système majoritaire ont lieu en une seule circonscription.

<sup>2</sup> Sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

<sup>3</sup> Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

<sup>4</sup> En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

<sup>5</sup> Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection du Conseil d'Etat, de la députation genevoise au Conseil des Etats et de l'exécutif communal.

- Amendement à l'alinéa 5
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 56   Système majoritaire**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Les élections au système majoritaire ont lieu en une seule circonscription.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

Pas d'opposition, adopté

<sup>4</sup> En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

Pas d'opposition, adopté

### **Art. 56 al. 5**                                   Amendement du Conseil d'Etat :

*Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite.*

Par 60 non, 6 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

<sup>5</sup> Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection du Conseil d'Etat, de la députation genevoise au Conseil des Etats et de l'exécutif communal.

**Par 67 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa 5 est accepté.**

**L'art. 56 est adopté sans opposition.**

## **Chapitre III   Initiative populaire cantonale**

Pas d'opposition adopté

## **Art. 57 Initiative constitutionnelle**

<sup>1</sup> 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

<sup>2</sup> La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

<sup>3</sup> Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

- Amendements à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Art. 57 al. 1** Amendement de MM. Pierre Kunz et Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :

*5,5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.*

Par 50 non, 16 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé.

**Art. 57 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian. Grobet (AVIVO) :

*7000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.*

Par 34 non, 28 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 57 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]'avance) et M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

*4 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.*

**Par 35 oui, 25 non, 11 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]'avance et PDC est accepté.**

<sup>2</sup> La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.  
Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 57 tel qu'amendé**

**Initiative constitutionnelle**

<sup>1</sup> **4 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.**

<sup>2</sup> **La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.**

<sup>3</sup> **Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.**

**est adopté par 40 oui, 22 non, 9 abstentions.**

*Pause de 19h00 à 20h30*

**Art. 58 Initiative législative**

<sup>1</sup> 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

<sup>2</sup> La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Aucune prise de parole
- Votes

**Art. 58 Initiative législative**

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Art. 58 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

**6'000** *titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition d'initiative législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.*

Par 31 non, 23 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 58 al. 1** L'amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

***7000** titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition d'initiative législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.*

est retiré.

**Art. 58 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance) et M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

*3 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.*

**Par 39 oui, 23 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]’avance et PDC est accepté.**

**Art. 58 al. 1** L'amendement de MM. Pierre Kunz et Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :

*3,5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]’avance et PDC).

**Art. 58 al. 2** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'initiative peut être formulée ou non formulée. Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.*

**Par 48 oui, 5 non, 16 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 58 tel qu'amendé**

**Initiative législative**

**<sup>1</sup> 3 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.**

**<sup>2</sup> L'initiative peut être formulée ou non formulée. Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.**

**est adopté par 43 oui, 18 non, 6 abstentions.**

**Art. 59 Clause de retrait**

L'initiative indique la composition du comité d'initiative. Celui-ci est compétent pour la retirer.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes



---

## **Art. 59 Clause de retrait**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 59** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.*

**Par 54 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 59 tel qu'amendé**

**Clause de retrait**

**L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.**

**est adopté par 65 oui, 0 non, 4 abstentions.**

## **Art. 60 Délai**

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 60 Délai**

Pas d'opposition, adopté

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 60 est adopté sans opposition.**

## **Art. 61 Examen de la validité**

<sup>1</sup> La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si :

- a. elle viole le droit supérieur ;
- b. elle est inexécutable ; ou
- c. elle ne respecte pas l'unité du genre ou l'unité de la matière.

- Amendements aux alinéas 1, 2 et 3, 4 (nouveaux)
- Prise de parole des groupes
- Votes





---

**Art. 61 Examen de la validité**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 61 al. 1** Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :  
*La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.*

**Par 43 oui, 24 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Art. 61 al. 1** L'amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier et Christian Grobet (AVIVO) :  
*La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants).

**Art. 61 al. 1** L'amendement du groupe PDC :  
*La validité de l'initiative est examinée par le Grand Conseil.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants).

**Art. 61 al. 2, 3, 4** Amendements de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

<sup>2</sup> *Le Grand Conseil déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.*

<sup>3</sup> *Il scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, il déclare l'initiative nulle.*

<sup>4</sup> *Il déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, il déclare l'initiative nulle.*

Par 51 non, 16 oui, 3 abstentions, le bloc des amendements portant sur les alinéas 2, 3 et 4 du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 61 al. 2, 3, 4** Amendements de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Boris Calame (Associations de Genève) :

<sup>2</sup> *L'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre est déclarée nulle.*

<sup>3</sup> *L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.*

<sup>4</sup> *L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.*

**Par 41 oui, 21 non, 4 abstentions, le bloc des amendements portant sur les alinéas 2, 3 et 4 des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.**

**Art. 61 al. 2** L'amendement du Conseil d'Etat :

*L'initiative est entièrement ou partiellement invalidée si :*

- a. elle viole le droit supérieur ;*
- b. elle est inexécutable ;*
- c. elle ne respecte pas l'unité de la matière ;*
- d. elle ne respecte pas l'unité de genre*
- e. elle ne respecte pas l'unité de la forme*
- f. elle ne respecte pas l'exigence de la clarté*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

**Art. 61 al. 2 let b.** L'amendement des Associations de Genève :

*Suppression*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

**Mis aux voix, l'art. 61 tel qu'amendé**

**Examen de la validité**

<sup>1</sup> La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.

<sup>2</sup> L'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre est déclarée nulle.

<sup>3</sup> L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

<sup>4</sup> L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

**est adopté par 49 oui, 13 non, 8 abstentions.**

Motion d'ordre de M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) :  
Rajouter l'adverbe « partiellement » à l'alinéa 4 de l'article 61.

**Par 52 oui, 10 non, 4 abstentions, la motion d'ordre des Verts et Associatifs est acceptée.**

**Mis aux voix, l'art. 61 al. 4 tel qu'amendé**

<sup>4</sup> L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

**est adopté par 53 oui, 2 non, 11 abstentions.**



## **Art. 62 Prise en considération**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

<sup>2</sup> Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.

<sup>3</sup> S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.

<sup>4</sup> S'il accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme.

- Amendements à l'alinéa 4
- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 62 Prise en considération**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 62 al. 4** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

*S'il accepte l'initiative non formulée, il la concrétise par un projet rédigé.*

**Par 54 oui, 3 non, 12 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et socialiste pluraliste est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 62 tel qu'amendé**

**Prise en considération**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

<sup>2</sup> Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.

<sup>3</sup> S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.

<sup>4</sup> S'il accepte l'initiative non formulée, il la concrétise par un projet rédigé.

**est adopté par 65 oui, 0 non, 3 abstentions.**

---

### **Art. 63 Procédure et délais**

<sup>1</sup> La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

<sup>2</sup> Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

- Aucune prise de parole
- Votes

### **Art. 63 Procédure et délais**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 63 est adopté sans opposition.**

### **Art. 64 Votation**

<sup>1</sup> L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

<sup>2</sup> L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 63 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

<sup>3</sup> Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

- Amendements aux alinéas 1 *ante* (nouveau), 1
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 64 Votation**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 64 al. 1 *ante*** Amendement du Conseil d'Etat :  
**(nouveau)**

*L'initiative constitutionnelle est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.*

Par 59 non, 1 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

**Art. 64 al. 1** Amendement du Conseil d'Etat :

*L'initiative législative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.*

Par 60 non, 1 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

<sup>1</sup> L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 63 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 64 est adopté sans opposition.**

**Art. 65 Concrétisation d'une initiative non formulée**

Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet rédigé conforme dans un délai de 12 mois.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

**Art. 65 Concrétisation d'une initiative non formulée**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 65** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

*Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu de la concrétiser dans un délai de 12 mois par un projet rédigé.*

**Par 51 oui, 6 non, 8 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et socialiste pluraliste est accepté.**



---

**Mis aux voix, l'art. 65 tel qu'amendé**

**Concrétisation d'une initiative non formulée**

**Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu de la concrétiser dans un délai de 12 mois par un projet rédigé.**

**est adopté par 59 oui, 0 non, 6 abstentions.**

#### **Chapitre IV Référendum cantonal**

Pas d'opposition, adopté

#### **Art. 66 Référendum obligatoire**

Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

- Amendements aux alinéas 2 et 3 (nouveaux)
- Prise de parole des groupes
- Votes

#### **Art. 66 Référendum obligatoire**

Pas d'opposition, adopté

Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 66 al. 2** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

**(nouveau)** *Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent. Chaque personne prenant part au vote doit procéder à un choix, ne pouvant opposer ni un double refus ni une double acceptation à l'alternative proposée.*

**Par 31 oui, 22 non, 13 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Art. 66 al. 3** Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

**(nouveau)** *Pour garantir la volonté populaire et les effets des droits d'initiatives exercés par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil provoquant un retrait d'une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à la volonté populaire.*

Par 36 non, 24 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

---

**Mis aux voix, l'art. 66 tel qu'amendé**  
**Référendum obligatoire**

<sup>1</sup> Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

<sup>2</sup> Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent. Chaque personne prenant part au vote doit procéder à un choix, ne pouvant opposer ni un double refus ni une double acceptation à l'alternative proposée.

**est adopté par 35 oui, 18 non, 7 abstentions.**

**Art. 67 Référendum facultatif**

<sup>1</sup> Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 7'000 titulaires des droits politiques.

<sup>2</sup> Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 750 titulaires des droits politiques :

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant ;
  - b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.
- Amendements aux alinéas 1, 2, 3 (nouveau)
  - Prise de parole des groupes
  - Votes

**Art. 67 Référendum facultatif**

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Art. 67 al. 1** Amendement de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

*Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 2 % du corps électoral.*

Par 30 non, 22 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe MCG est refusé.

**Art. 67 al. 1** Amendement de MM. Pierre Kunz et Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :

*Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 3,5 % des titulaires des droits politiques.*

Par 50 non, 15 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé.



**Art. 67 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance) et M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

*Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 3 % des titulaires des droits politiques.*

**Par 30 oui, 22 non, 14 abstentions, l’amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]’avance et PDC est accepté.**

**Art. 67 al. 2** Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

*Remplacer « 750 » par « 500 ».*

**Par 61 oui, 0 non, 6 abstentions, l’amendement des groupes socialiste pluraliste, SolidaritéS, Associations de Genève, Verts et Associatifs est accepté.**

**Art. 67 al. 3 (nouveau)** Amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Thomas Büchi (Radical-Ouverture), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

*Les objets visés au présent article sont également soumis au corps électoral si le Grand Conseil le décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n’étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.*

**Par 53 oui, 12 non, 3 abstentions, l’amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture et socialiste pluraliste est accepté.**

**Mis aux voix, l’art. 67 tel qu’amendé**

**Référendum facultatif**

<sup>1</sup> Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 3 % des titulaires des droits politiques.

<sup>2</sup> Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 500 titulaires des droits politiques :

- a. les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l’assiette d’un impôt existant ;
- b. les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l’habitat, y compris les voies de droit en la matière.

<sup>3</sup> Les objets visés au présent article sont également soumis au corps électoral si le Grand Conseil le décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n’étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

**est adopté par 50 oui, 8 non, 11 abstentions.**





## **Art. 68 Délai**

<sup>1</sup> Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

<sup>2</sup> Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 68 Délai**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.  
Pas d'opposition, adopté

**L'art. 68 est adopté sans opposition.**

## **Art. 69 Budget**

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 69 Budget**

Pas d'opposition, adopté

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 69 est adopté sans opposition.**

## **Art. 70 Clause d'urgence**

<sup>1</sup> Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

- Amendement à l'alinéa 1
- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 70 Clause d'urgence**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 70 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision **motivée** prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au minimum la majorité absolue des membres du Grand Conseil. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.*

Par 29 non, 22 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>1</sup> Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.

**Par 52 oui, 2 non, 10 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 70 est adopté sans opposition.**

## **Chapitre V Initiative populaire communale**

Pas d'opposition, adopté

## Art. 71 Principe

<sup>1</sup> Dans les communes de moins de 10'000 titulaires des droits politiques, 10% d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

<sup>2</sup> Dans les autres communes, 7% titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.

<sup>3</sup> La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

<sup>4</sup> Les articles 59 et 60 sont applicables.

- Amendements à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes

## Art. 71 Principe

Pas d'opposition, adopté

**Art. 71 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]avance), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

*Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :*

- a) 20 % des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'001 titulaires des droits politiques ;*
- b) 10 % des titulaires des droits politiques dans les communes de 5'001 à 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 d'entre eux ;*
- c) 5 % des titulaires des droits politiques dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins 3'000 et au plus 4'000 d'entre eux.*

**Par 41 oui, 13 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]avance et PDC est accepté.**

**Art. 71 al. 1** L'amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Dans les communes de moins de 10 000 titulaires des droits politiques, 8 % d'entre eux peuvent demander une proposition au conseil municipal, qui doit rédiger et délibérer sur un objet déterminé avec l'aide de l'organe exécutif communal.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]avance et PDC).

<sup>2</sup> Dans les autres communes, 7% titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 et au plus 4'000 d'entre eux, peuvent faire la même demande.

L'alinéa 2 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1 amendé).

<sup>3</sup> La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

Pas d'opposition, adopté



<sup>4</sup> Les articles 59 et 60 sont applicables.  
Pas d'opposition, adopté

### **Mis aux voix, l'art. 71 tel qu'amendé**

#### **Principe**

<sup>1</sup>Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :

- a) 20 % des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'001 titulaires des droits politiques ;
- b) 10 % des titulaires des droits politiques dans les communes de 5'001 à 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins 1'000 d'entre eux ;
- c) 5 % des titulaires des droits politiques dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins 3'000 et au plus 4'000 d'entre eux.

<sup>2</sup> Supprimé

<sup>3</sup> La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

<sup>4</sup> Les articles 59 et 60 sont applicables.

**est adopté par 45 oui, 11 non, 6 abstentions.**

### **Art. 72 Examen de la validité**

<sup>1</sup> La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

<sup>3</sup> L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 72 Examen de la validité**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 72 al. 1** Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :  
*La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.*

**Par 42 oui, 22 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Art. 72 al. 2** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

**Le Conseil d'Etat** scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière **est** manifeste d'emblée, **il** déclare l'initiative nulle.

Par 48 non, 12 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>2</sup> L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

**Par 58 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

**Art. 72 al. 3** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

**Le Conseil d'Etat** déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est **manifestement** pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, **il** déclare l'initiative nulle.

Par 50 non, 12 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>3</sup> L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

**Par 57 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 72 tel qu'amendé**

**Examen de la validité**

<sup>1</sup> La validité de l'initiative est examinée par la Cour constitutionnelle.

<sup>2</sup> L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.

<sup>3</sup> L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

**est adopté par 51 oui, 4 non, 10 abstentions.**



### **Art. 73 Prise en considération**

<sup>1</sup> Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

<sup>2</sup> S'il l'accepte, il adopte une délibération conforme.

<sup>3</sup> S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet sous forme de délibération.

- Amendement aux alinéas 2, 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 73 Prise en considération**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 73 al. 2** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :  
*S'il l'accepte, il la concrétise par une délibération.*

**Par 54 oui, 1 non, 11 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et socialiste pluraliste est accepté.**

**Art. 73 al. 3** Amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :  
*S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet.*

**Par 31 oui, 21 non, 12 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 73 tel qu'amendé**

**Prise en considération**

<sup>1</sup> Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

<sup>2</sup> S'il l'accepte, il la concrétise par une délibération.

<sup>3</sup> S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet.

**est adopté par 64 oui, 0 non 1 abstention.**

#### **Art. 74 Procédure et délais**

<sup>1</sup> La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

<sup>2</sup> Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

- Aucune prise de parole
- Votes

#### **Art. 74 Procédure et délais**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative ;
- b. 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 74 est adopté sans opposition.**

#### **Art. 75 Votation**

<sup>1</sup> L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

<sup>2</sup> L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 74 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

<sup>3</sup> Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

- Aucune prise de parole
- Votes



---

## Art. 75 Votation

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 74 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 75 est adopté sans opposition.**

## Art. 76 Concrétisation

Si le corps électoral accepte une initiative, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

## Art. 76 Concrétisation

Pas d'opposition, adopté

**Art. 76** Sous-amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) à l'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

*Si le corps électoral accepte une initiative **ou un contreprojet non formulé**, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.*

**Par 52 oui, 0 non, 8 abstentions, le sous-amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.**





**Art. 76** Amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :  
*Si le corps électoral accepte une initiative **ou un contreprojet non formulé**, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.*

**Par 52 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.**

**Art. 76** L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :  
*... le Conseil municipal est tenu de la concrétiser dans un délai de 12 mois par un projet rédigé.*

est retiré.

**Mis aux voix, l'art. 76 tel qu'amendé**

**Concrétisation**

**Si le corps électoral accepte une initiative ou un contreprojet non formulé, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.**

**est adopté par 56 oui, 0 non, 3 abstentions.**

## **Chapitre VI Référendum communal**

Pas d'opposition, adopté

### **Art. 77 Délibérations des conseils municipaux**

<sup>1</sup> Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 7% des titulaires des droits politiques ou 3'000 d'entre eux.

<sup>2</sup> L'article 68 est applicable.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 77 Délibérations des conseils municipaux**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 77 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC) :

*Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :*

- a) 20 % des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'001 titulaires des droits politiques ;*
- b) 10 % des titulaires des droits politiques dans les communes de 5'001 à 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins par 1'000 d'entre eux;*
- c) 5 % des titulaires des droits politiques dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins par 3'000 et au plus par 4'000 d'entre eux.*

**Par 33 oui, 22 non, 6 abstentions, l’amendement des groupes Libéraux & Indépendants, G[e]’avance et PDC est accepté.**

**Art. 77 al. 2** Amendement du Conseil d’Etat :

**(nouveau)** *Les signatures à l’appui d’une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours, dès l’affichage de la délibération.*

Par 57 non, 1 oui, 4 abstentions, l’amendement du Conseil d’Etat est refusé.

<sup>2</sup> L’article 68 est applicable.

Pas d’opposition, adopté

**Art. 77 al. 3** L’amendement de M. Alfred Manuel (Associations de Genève),  
**(nouveau)** M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)

*Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 20 décembre au 3 janvier inclus.*

n’est pas soumis au vote (cf. alinéa 2).

**Mis aux voix, l’art. 77 tel qu’amendé**  
**Délibérations des conseils municipaux**

<sup>1</sup> **Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :**

- a) 20% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5'001 titulaires des droits politiques ;**
- b) 10% des titulaires des droits politiques dans les communes de 5'001 à 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins par 1'000 d’entre eux;**
- c) 5% des titulaires des droits politiques dans les communes de plus de 30'000 titulaires des droits politiques, mais au moins par 3'000 et au plus par 4'000 d’entre eux.**

<sup>2</sup> L’article 68 est applicable.

**est adopté par 40 oui, 10 non, 9 abstentions.**

## **Art. 78 Budget**

<sup>1</sup> Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

<sup>2</sup> Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

- Amendements à l'alinéa 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 78 Budget**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 78 al. 2** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :  
*Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui modifient le taux d'un impôt.*

Par 37 non, 25 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

<sup>2</sup> Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

**Par 53 oui, 2 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 78**

**Budget**

<sup>1</sup> Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

<sup>2</sup> Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

**est adopté par 54 oui, 1 non, 4 abstentions.**

## Art. 79 Clause d'urgence

<sup>1</sup> Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

<sup>2</sup> Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence. Le référendum est exclu contre les autres délibérations déclarées urgentes.

- Amendement à l'alinéa 1
- Aucune prise de parole
- Votes

## Art. 79 Clause d'urgence

Pas d'opposition, adopté

**Art. 79 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision **motivée** du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.*

Par 34 non, 19 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>1</sup> Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

**Par 55 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence. Le référendum est exclu contre les autres délibérations déclarées urgentes.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 79 est adopté sans opposition**



**13. DEBAT FINAL DE LA DEUXIEME LECTURE : DECLARATION DES GROUPES**  
Non traité

**14. DIVERS ET CLOTURE**

*La séance est levée à 23h00.*

---

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI  
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI  
Coprésident